CONSTRUIRE EN PIERRE STRUCTURELLE 2019





1) Question : Je suis étudiant(e) en HMNOP, puis-je participer au concours construire en pierre structurelle ?

Réponse: Un(e) étudiant(e) inscrit(e) en HMONP durant l'année universitaire 2018-2019 ne peut participer au concours que s'il (ou elle) fait partie d'une équipe comportant des étudiants de L2, L3, M1 ou M2. Il ou elle ne peut être le ou la référent(e) de l'équipe.

2) Question : Je ne serai étudiant qu'au premier semestre de l'année scolaire 2018-2019, puis-je participer au concours construire en pierre structurelle ?

Réponse : Un(e) étudiant(e) inscrit(e) en L1/L2/M1/M2 au premier semestre de l'année universitaire 2018-2019 et non au deuxième semestre peut tout à fait participer au concours.

3) Question : Je suis étudiant(e) inscrite(e) dans une école d'architecture/urbanisme/ingénieur à l'étranger, puis-je participer au concours construire en pierre structurelle ?

Réponse : Les étudiants dans une école d'architecture/urbanisme/ingénieur à l'étranger peuvent participer à condition que l'étudiant référent(e) du groupe soit inscrit dans une école en France.

4) Question : Dans le cas où je serais finaliste, mes déplacements à Paris pour participer à la finale sont-ils à mes frais ?

Réponse : Les déplacements des étudiants et groupes finalistes seront pris en charge par l'organisation du concours.

5) Question : Le projet peut-il consister en une surélévation d'un bâtiment existant ? Réponse : La parcelle doit être considérée comme vierge donc le projet proposé ne peut consister en une surélévation d'un bâti existant.







